

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE & CONDITIONS GÉNÉRALES

Entre Le Propriétaire :

Société KJC, représentée par Karine Jacq-Caillé, gérante,
Adresse du siège social : Ty Kernéis, Pont de Buis les Quimerc'h (29590), France
Téléphone : +33 (0)7 68 90 71 13
Courriel : sctekjc@gmail.com

ET

Le Locataire :

Nom Prénom
Adresse
Téléphone
Courriel

Il a été convenu d'une location saisonnière

pour la période du au

Nombre de personnes :
dont nombre de mineurs :

Nom de la location : **LE PENTY DU BREUIL**

La location comprend le logement meublé et équipé, sa cour d'accès, son petit jardin privatif, sa place de stationnement et la buanderie équipée commune.

Lit fait à votre arrivée – Linge de lit, linge de toilette et torchons fournis.

Adresse de la location : Lieu-dit BREUIL BRAS – Lopérec (29590) – Finistère – France.

Prix du séjour : (selon saisons) /pour 2 personnes / par nuitée (charges comprises),
à ce prix de séjour s'ajoute :

- la taxe de séjour par personne / nuitée (sauf mineurs)
- un forfait ménage de 30 € (quelque soit la durée du séjour)

Un acompte de 40% est à verser par le locataire au moment de sa réservation.

Cet acompte est encaissé à réception.

Le solde du règlement ainsi qu'un dépôt de garantie de 150 € devront être versés le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé).

Fait en deux exemplaires à le

Le propriétaire

Le locataire

signature

précédé de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- 1) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **à partir de 15 heures** quelque soit le jour de la semaine. Les heures de départ sont normalement prévues le matin **avant 11 heures** quelque soit le jour de la semaine.
- 2) **Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.**
- 3) Il est convenu qu'en cas de **désistement** :
 - du locataire
 - à plus de 30 jours avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
 - à moins de 30 jours avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
 - Du propriétaire : dans les 7 jours du désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.
- 4) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.
- 5) Obligation d'occuper les lieux personnellement et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 H après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.
- 6) **Le dépôt de garantie** devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard un mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue. Les locaux sont loués meublés et équipés avec électroménagers et ustensiles de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures, couettes et oreillers, linge de toilette et torchons, TV, chauffage, accès internet WIFI. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, en sus du montant du dépôt de garantie, dans le cas où ce montant ne suffit pas à couvrir l'ensemble des frais de détériorations, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobilier ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage de la literie, du linge de lits et du linge de toilette rendues anormalement sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, plafonds, murs, tapis, revêtements de sol, vitres, etc ...
- 7) Les consignes concernant le logement ainsi que l'inventaire « cuisine – vaisselle - verrerie » figurent dans **le livre d'accueil du logement**. Le locataire s'engage à les lire, à les accepter et à les respecter.
- 8) Le logement est **non-fumeur**. Il est cependant possible de fumée à l'extérieur de l'habitation.
- 9) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
- 10) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Le propriétaire

Le locataire

signature
précédé de la mention « lu et approuvé